



CORNILLON CONFOUX
EN PROVENCE

N° 84/2020

ARRETE

Création d'une zone piétonne Rue du Baou

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R110-2 définissant les « aires piétonnes » ;

Considérant que la réglementation est un moyen d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers,

Considérant qu'il convient de créer une emprise affectée à la circulation des piétons à l'intérieur du village afin de contribuer à l'aménagement du centre du village,

ARRETE

Art. 1 – La circulation publique et le stationnement des véhicules, sont interdits dans la voie sans issue, à partir de l'intersection de la Rue du Baou et de la Rue Cisempo, et à, conformément au plan annexé au présent arrêté municipal.

Art. 2 – L'aire piétonne est réservée en priorité à l'usage des piétons. Elle est matérialisée par des panneaux.

Art. 3 – Par dérogation à l'Article 1, sont autorisés à circuler et à stationner dans la zone piétonne, les véhicules mentionnés ci-après, et aux conditions précisées dans le présent article :

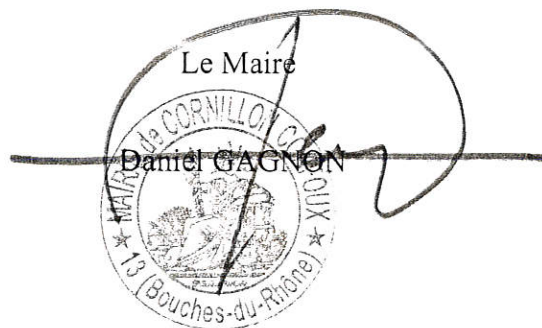
- à titre permanent :
 - o les véhicules affectés à une mission de service public,
 - o les véhicules des riverains uniquement dans le cadre de l'accès à leur garage,
- à titre précaire et sur autorisation accordée pour une durée et des itinéraires déterminés par l'autorité municipale, les véhicules et engins des entreprises de travaux publics, des artisans et des commerçants pour les besoins de leurs interventions.

Art. 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 5 - La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Istres, à la Gendarmerie de Lançon-Provence ainsi qu'aux Sapeurs-Pompiers de Salon de Provence.

Fait à Cornillon-Confoux, le 23 mai 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Publié le 25 mai 2020

Transmis en Sous-Préfecture le 27 mai 2020



Echelle 1 000



Zone piétonne